

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 2 octobre 2024, dès 19 h 30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames les conseillères Martine André et Najah Zaoude, ainsi que Messieurs les conseillers, Gilles Massey, Ian Dellner, Jean Barrette et Jacques Ostiguy.

Assiste également à la séance, Danielle Coupal directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité. Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2024-10-170

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 2 octobre 2024

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2024 tel que déposé, incluant le point tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

- 6.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2024

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Prolongation du contrat de Mme Généreux, agent administratif

8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Acquisition – équipements – salle de réunion
- 8.4 Financement temporaire – travaux TecQ 2019-2024
- 8.5 Renouvellement des assurances (FMQ) 2024-2025 (Assurances de dommages)
- 8.6 Achat d'une banque d'heures – gestion du site web
- 8.7 Achat d'une banque d'heures – mise en place du nouveau site web
- 8.8 Autorisation de paiement – Mike Deschambault

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement – Paysagement Trottier inc. – déneigement des bornes-fontaines et de la purge
- 10.2 Mandat à Techni-Consultant – préparation d'un devis de déneigement

- 10.3 Ajout – remplacement de la borne-fontaine à l’intersection des rues des érables et de la rue Bellevue (TecQ – 2019-2024)
- 10.4 Ajout et réparations au système d’alarme – Station de pompage et Hôtel de ville
- 10.5 Octroi de contrat et autorisation de paiement – service d’entretien ménager
- 10.6 Octroi de contrat et autorisation de paiement – service d’entretien et coupe de gazon, de déneigement des bâtiments municipaux et d’entretien général (travaux divers)

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 381-2024 constituant un fonds de roulement, Règlement no 381-2024-01
- 13.2 Dépôt du projet de règlement no 381-2024-01 modifiant le règlement no 381-2024 constituant un fonds de roulement.
- 13.3 Avis de motion – Règlement no 385-2024 - Acquisition du Boisé
- 13.4 Dépôt du projet de règlement no 385-2024 - Acquisition du Boisé
- 13.5 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage - Règlement 300-13
- 13.6 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 301 des permis et certificats – Règlement numéro 301-8
- 13.7 Adoption du règlement 379-2023-01 modifiant le règlement 379-2023 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget afin d'abroger l'article 9 concernant les droits de mutation
- 13.8 Adoption du règlement no 384 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ et relatif à l'imposition d'un droit supplétif
- 13.9 Avis de motion - règlement no 357-2021-01 amendant le règlement no 357-2021 relatif aux modalités de publication des avis publics
- 13.10 Dépôt du projet de règlement no 357-2021-01 amendant le règlement no 357-2021 relatif aux modalités de publication des avis publics

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2024-10-171

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2024

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

2024-10-172

7.1 PROLONGATION DU CONTRAT DE MME GÉNÉREUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé la nomination de Mme Généreux le 21 mai 2024 à titre d'agente administrative pour une durée de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers exigent un investissement de temps important pour l'équipe actuelle dans un contexte de mise à niveau de plusieurs processus et de formation.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le mandat de Madame Sabrina Généreux soit prolongé pour 6 mois, aux conditions prévues à l'entente négociée entre la municipalité et Madame Généreux, soit jusqu'au 21 mai 2025.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Coupal soit autorisée à signer la prolongation du contrat tel que négociée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposée aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 30 septembre 2024 pour un montant de 22 553,95 \$;

Chèques émis par la municipalité	627,08 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	7 831,68 \$
Salaires nets	14 095,19 \$
TOTAL	22 553,95 \$

2024-10-173

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 380 614,68 \$ en date du 30 septembre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 12986 à 13017 totalisant un montant de 380 614,68 \$ en date du 30 septembre 2024;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-174

8.3 ÉQUIPEMENT – SALLE DE RÉUNION

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2024 la municipalité a adopté la résolution numéro 2024-09-154 intitulé « Équipement – Salle de réunion » autorisant l'achat d'un système informatique pour un montant de 3 722,04\$ plus taxes à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de modifier le financement de cette dépense à même le surplus libre;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE l'acquisition d'un système informatique pour la salle de réunion au montant de 3 722,04\$ plus taxes soient remboursées à même le surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-175

8.4 FINANCEMENT TEMPORAIRE – TRAVAUX TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QU'un Règlement d'emprunt no 383 a été adopté le 7 août 2024, soit le Règlement décrétant une dépense de 1 817 000 \$ et un emprunt de 1 817 000 \$ pour réaliser des travaux de renouvellement de conduites sur les rues des Noyers et des Peupliers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un prêt temporaire pour assurer les liquidités nécessaires à la réalisation des travaux en 2024, en attendant le financement de la TecQ;

CONSIDÉRANT l'offre de financement de la caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude

Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement temporaire des liquidités requises avec la caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges à un taux de 6,45 % selon l'utilisation des fonds requis;

QUE le conseil autorise le maire, Monsieur Mario Tremblay et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ces refinancements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2024-10-176

8.5 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES (FQM) 2024-2025 (ASSURANCES DE DOMMAGES)

CONSIDÉRANT QUE La Municipale MU est le seul contrat d'assurance de dommages conçu et adapté pour le monde municipal qui offre toutes les garanties dont une municipalité a besoin dans un seul contrat d'assurance.

CONSIDÉRANT QUE Claude Beaulieu, du cabinet Ellipse Assurances, est le courtier attitré à la Ville de Vaudreuil-sur-le-Lac.

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre 2024 est la date ultime du renouvellement pour une année du contrat d'assurance municipale.

CONSIDÉRANT QU'UN document des *Conditions particulières* présente des protections, des montants d'assurance et des franchises établis en fonction des renseignements qui figurent actuellement dans le dossier de la municipalité.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité no de client VILLDEV-04 renouvelle le contrat d'assurance municipale police no 071090 échéant le 16 novembre 2024 jusqu'au 16 novembre 2025.

QUE la municipalité autorise le paiement de la prime facture no 15906 avant le 16 novembre 2024 :

Renouvellement de police	25 518,00 \$
Taxe sur prime 9.00%	2 296,62 \$
Montant total :	27 814,62 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-177

8.6 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES – GESTION DU SITE WEB

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir du support informatique afin d'assurer le bon fonctionnement du site web de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une banque de 10 heures auprès de la firme Tofubox inc. pour un montant de 1 020 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-178

8.7 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES – MISE EN PLACE DU NOUVEAU SITE WEB

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre en place un nouveau site web;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir du support de la part d'un consultant afin notamment de procéder à certaines analyses et faire des recommandations quant au contenu et à l'arborescence;

CONSIDÉRANT la soumission S-165 reçue le 19 septembre 2024 d'Isabelle Mayer Consultante;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une banque de 10 heures auprès d'Isabelle Mayer Consultante pour 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2024-10-179

8.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – MIKE DESCHAMBAULT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance d'information pour le projet du Boisé le 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désirait offrir la possibilité aux intervenants et aux citoyens d'être entendus;

CONSIDÉRANT le devis FAC0141 reçu le 19 septembre 2024 par Mike Deschambault pour la gestion du son et la fourniture d'équipements spécialisés ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture FAC0141 de Mike Deschambault au montant de 800 \$ plus les taxes applicables pour la gestion du son et la fourniture d'équipements spécialisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2024-10-180

10.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PAYSAGEMENT TROTTIER INC. – DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES ET DE LA PURGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit octroyer le contrat pour le déneigement des bornes-fontaines et de la purge pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT le devis #1960 reçu par Paysagement Trottier inc. le 10 septembre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement des bornes-fontaines et de la purge à Paysagement Trottier inc. au montant de 5 850 \$ plus les taxes applicables, à même le poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2024-10-181

10.2 MANDAT – PRÉPARATION D'UN DEVIS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire un service d'accompagnement pour la préparation d'un devis de déneigement;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels numéro 00680 de Techni-Consultant reçue le 3 septembre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la préparation d'un devis de déneigement à la firme Techni-Consultant au montant de 2 950 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-182

10.3 AJOUT – REMPLACEMENT DE LA BORNE-FONTAINE À L'INTERSECTION DE RUES DES ÉRABLES ET DE LA RUE BELLEVUE (TECQ – 2019-2024)

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de renouvellement de conduites sur les rues des Noyers et des Peupliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de la contribution de la TecQ 2019-2024 pour financer en partie les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 383 décrétant une dépense de 1 817 000 \$ et un emprunt de 1 817 000 \$ pour réaliser des travaux de renouvellement de conduites sur les rues des Noyers et des Peupliers le 7 août 2024;

CONSIDÉRANT l'estimation détaillée des coûts préparée par Philippe Thai, CPI, et vérifiée par Laurent Dumas-Roy, ingénieur, de Efel Expert-conseils incluant les coûts directs, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement temporaires, signée et datée en date du 2024-07-11, laquelle fait partie intégrante du règlement d'emprunt comme Annexe « A »;

CONSIDÉRANT QU'une problématique a été soulevée avec la borne-fontaine située à l'intersection des rues des Érables et de la rue Bellevue et ce, malgré qu'elle se trouve en dehors de la zone des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ladite borne-fontaine;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le remplacement de la borne-fontaine située à l'intersection des rues des Érables et de la rue Bellevue pour un montant total de 16 200 \$ plus les taxes applicables, pris à même le montant d'imprévus prévu à l'Annexe « A » du règlement d'emprunt no 383.

QUE les coûts en lien avec ces travaux seront financés par l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-183

10.4 AJOUT ET RÉPARATIONS AU SYSTÈME D'ALARME – STATION DE POMPAGE ET HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Anick Courval, urbaniste, de procéder aux réparations et à l'ajout d'un module cellulaire

au système d'alarme existant de la station de pompage et à l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 70707 reçue le 29 août 2024 d'Alarmes IPS Inc.;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte de procéder aux réparations du système d'alarme pour la somme de 3 046 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-184

10.5 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE le contrat en cours entre la Municipalité et La Moppe Magique vient à échéance en octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit octroyer le contrat pour les services d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 18 septembre 2024 par La Moppe Magique (1);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise La Moppe Magique selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission, pour un montant total estimé de 15 000\$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer à l'entreprise La Moppe Magique les factures reçues pour une période de

six mois se terminant le 30 avril 2025, et ce, à même le budget d'opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2024-10-185

10.6 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICE D'ENTRETIEN ET COUPE DE GAZON, DE DÉNEIGEMENT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET D'ENTRETIEN GÉNÉRAL (TRAVAUX DIVERS)

CONSIDÉRANT QUE le contrat en cours entre la Municipalité et La Moppe Magique vient à échéance en octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit octroyer le contrat pour les services d'entretien et coupe de gazon, de déneigement des bâtiments municipaux et d'entretien général (travaux divers), pour un montant estimé de 20 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 18 septembre 2024 par La Moppe Magique (2);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise La Moppe Magique selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission, pour un montant total estimé de 20 000\$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer à l'entreprise La Moppe Magique les factures reçues pour une période de six mois se terminant le 30 avril 2025, et ce, à même le budget d'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 381-2024 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT, RÈGLEMENT NO 381-2024-01

Il est par la présente donné avis de motion par Martine André que le Règlement modifiant le règlement no 381-2024 constituant un fonds de roulement – Règlement numéro 381-2024-01 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente.

2024-10-186

13.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 381-2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 381-2024 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 20 août 2024, la municipalité a adopté le *Règlement no 381-2024 constituant un fonds de roulement* et ce, conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de diminuer le montant du fonds qu'il constitue;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement 381-2024 est modifié en remplaçant, aux articles 3 et 4, « cinq cent mille dollars (500 000 \$) » par « deux cent mille dollars (200 000 \$) ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 385-2024 – ACQUISITION DU BOISÉ

Il est par la présente donné avis de motion par Jacques Ostiguy, que le règlement numéro 385 décrétant une dépense de 3 237 000 \$ et un emprunt de 3 237 000\$ pour l'acquisition et la protection des lots 2 580 983 et 3 231 113 du Cadastre rénové du Québec, dans la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac ("Le Boisé") qui sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente.

2024-10-187

13.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 237 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 237 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET LA PROTECTION DES LOTS 2 580 983 ET 3 231 113 DU CADASTRE RÉNOVÉ DU QUÉBEC, DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC ("LE BOISÉ")

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition des terrains du Boisé (no de matricule 6331-35-2511-0-000-0000);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite protéger à perpétuité un espace vert à haute valeur écologique important à l'échelle de la région;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces terrains permet d'avoir un milieu humide naturel qui contribue à la biodiversité ainsi qu'à la santé et sécurité publique, puisqu'il agit comme filtre pour la qualité de l'eau, permet de réduire les risques d'inondation et atténue les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la municipalité va recevoir une contribution de 1 398 238 \$ de la CMM par son programme de la Trame verte et bleue ("TVB");

ATTENDU QUE la municipalité va recevoir une contribution de 500 000 \$ de l'organisme Conservation de la nature Canada ("CNC");

ATTENDU QUE le projet d'acquisition du Boisé permet à la communauté de protéger à perpétuité un milieu naturel à haute valeur écologique et d'avoir accès à perpétuité à cet espace vert au cœur de la municipalité et de le léguer aux générations futures.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Acquisition

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition des terrains du Boisé (lots 2 580 983 et 3 231 113 du cadastre rénové du Québec) selon l'évaluation préparée par un évaluateur agréé, en date du 14 juin 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Danielle Coupal, directrice générale, greffière-trésorière, en date du 24 septembre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3. Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 237 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Acquisition – Terrains du Boisé – Coût

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 237 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5. Secteur 1 – Adjacent au Boisé – Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,5 % de la dépense totale, requis pour l'acquisition des lots 2 580 983 et 3 231 113 du cadastre rénové du Québec), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles identifiés à l'annexe B, tel qu'il appert du tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "B", une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement, pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. Ensemble – mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 97,5 % de la dépense totale, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement pour les 97,5 % restants de la dépense durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment les contributions TVB et CNC. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

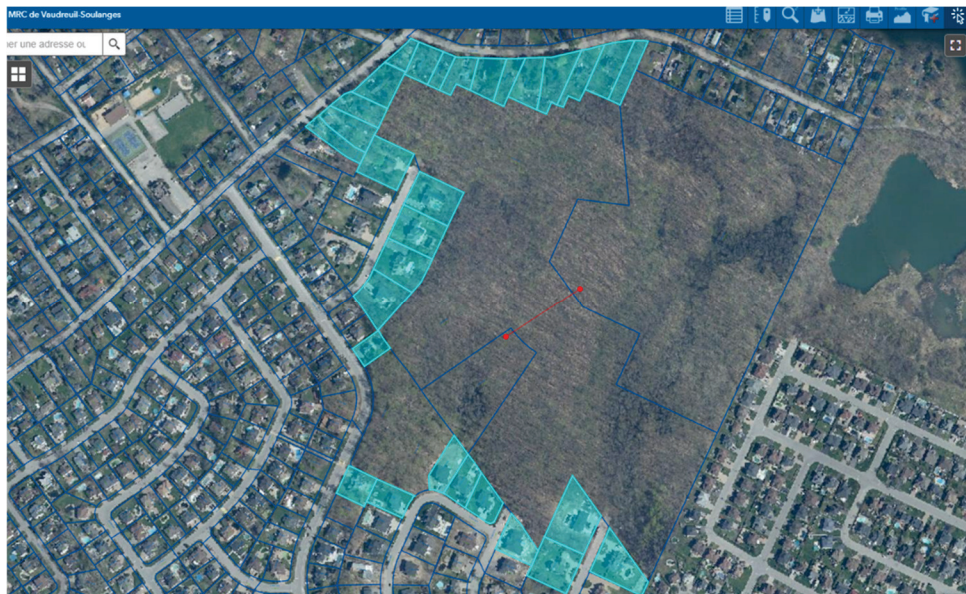
ANNEXE A

Estimation détaillée du coût de l'acquisition

Description	Montants
Prix d'achat (taxes nettes)	2 939 650 \$
Plus : TVQ non récupérable	6 999
Plus : Frais incidents (taxes nettes) :	
Honoraires professionnels	100 000
Frais d'emprunt (5%)	140 000
Imprévus	<u>50 000</u>
Total des dépenses (taxes incluses)	3 236 649
Total des dépenses arrondi (taxes incluses)	3 237 000 \$

ANNEXE B
SECTEUR 1 – ADJACENT AU BOISÉ

55-55A, Rue ORMES
Rue ORMES
119, Rue TILLEULS
57, Rue ORMES
169, Rue RIGOLETS
59, Rue ORMES
246, Rue BESNER
145, Rue BESNER
63, Rue ORMES
41, Rue ORMES
146, Rue AUBEPINES
73, Rue ORMES
39, Rue ARBRISSEAUX
132, Rue BESNER
55, Rue ARBRISSEAUX
142, Rue AUBEPINES
138, Rue AUBEPINES
165, Rue RIGOLETS
234, Rue BESNER
159, Rue RIGOLETS
134, Rue AUBEPINES
47, Rue ORMES
157, Rue RIGOLETS
242, Rue BESNER
Rue BESNER
238, Rue BESNER
43-45, Rue ORMES
67, Rue ORMES
51, Rue ORMES
237, Rue BESNER



La conseillère Najah Zaoude demande le vote.

Pour : la conseillère Martine André et les conseillers Ian Dellner, Gilles Massey, Jean Barrette et Jacques Ostiguy.

Contre : la conseillère Najah Zaoude.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

13.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT 300-13

Monsieur le maire Mario Tremblay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-13, confirme le dépôt du présent règlement sans modification apportée au second projet.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement de zonage numéro 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 300 ne peut être modifié, ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées par le gouvernement du Québec au cadre législatif relatif à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* et son *Règlement* sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées par le gouvernement du Québec au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'hébergement touristique* et son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique*, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réglementation adéquate afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement touristique peut générer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite autoriser l'implantation de nouveaux hébergements touristiques dans les résidences principales sur son territoire tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les résidents permanents.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de corriger le règlement numéro 300, afin entre autres,

a) de modifier les dispositions suivantes :

- Piscine et spa résidentiels;
- Clôture;

b) d'ajouter les dispositions suivantes visant à:

- Encadrer l'hébergement touristique dans les résidences principales et les bâtiments commerciaux;
- Prohiber l'hébergement touristique de type résidence de tourisme sur le territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

CONSIDÉRANT QU'un « avis de motion » du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no 300-13 a été adopté le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 21 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une « assemblée publique de consultation » sur le premier projet de règlement s'est tenue le 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 11 septembre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif zonage – Règlement numéro 300-13, sans modification au second projet, tel que présenté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil dispense la lecture du règlement, puisqu'une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

QU'UNE copie de tel règlement ait été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

QUE les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au livre des règlements. Ils

peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-189

13.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 DES PERMIS ET CERTIFICATS – RÈGLEMENT NUMÉRO 301-8

Monsieur le maire Mario Tremblay mentionne l'objet et la portée du Règlement numéro 301-8 amendant le règlement sur les permis et certificats no 301, confirme le dépôt du présent règlement sans modification apportée au second projet.

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées par le gouvernement du Québec au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement de permis et certificats n° 301 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application*, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 301 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite harmoniser les définitions de la réglementation municipale avec celles des lois et règlements provinciaux et préciser les modalités d'émission des certificats d'autorisation pour certains types d'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'« Avis de motion » pour la présentation du présent règlement a été donné le 20 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no 301-8 a été adopté le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 21 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une « assemblée publique de consultation » sur le projet de règlement s'est tenue le 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 11 septembre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU QUE :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement numéro 301-8 amendant le règlement sur les permis et certificats no 301, sans modification au second projet, tel que présenté;

QUE le conseil dispense la lecture du règlement, puisqu'une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

QU'UNE copie de tel règlement ait été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

QUE les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-190

13.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 379-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 379-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION (TAUX VARIÉS), DE COMPENSATIONS MUNICIPALES ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX CONFORMÉMENT AU BUDGET AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 9 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2024 et que le dépôt du projet de ce règlement a été effectué au cours de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les exigences de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été remplies;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE soit adopté le Règlement no 379-2023-01 modifiant le règlement 379-2023 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget afin d'abroger l'article 9 concernant les droits de mutation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-10-191

13.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 384 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET RELATIF À L'IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2024 et que le dépôt du projet de ce règlement a été effectué au cours de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les exigences de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été remplies;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE soit adopté le Règlement no 384 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ et relatif à l'imposition d'un droit supplétif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 357-2021-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 357-2021 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Il est par la présente donné avis de motion, par Najah Zaoude que le projet de règlement numéro 357-2021-01 est déposé, séance tenante, et sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente.

13.10 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 357-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 357-2021 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge approprié de modifier le règlement 357-2021 relatif aux modalités de publication des avis publics afin de modifier l'affichage des avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2024.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement 357-2021-01 modifiant le règlement 357-2021 relatif aux modalités de publication des avis publics;

QUE le conseil décrète et ordonne comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

L'article 3 est modifié comme suit : « Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur les réseaux sociaux de la Municipalité, sur le site internet de la Municipalité de même que sur les babillards situés à l'entrée des bureaux de l'Hôtel-de-Ville et à l'extérieur du Centre communautaire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-10-193

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h47 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 2 octobre 2024 à 20h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*